

Cap-Santé, le 20 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 20 septembre 2023 à 19 h 25, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Julie Quintin
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du service de développement économique (Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 août 2023
 - 4.2 Budget 2024 – Nomination des membres du comité des priorités
 - 4.3 Révision de la Politique de recouvrement et de radiation de mauvaises créances – Adoption
 - 4.4 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels – Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en

matière de protection des renseignements personnels, de la politique de confidentialité et de la procédure de gestion des incidents de confidentialité

- 4.5 Abolition du poste de coordonnateur de la gestion des cours d'eau et création du poste de conseiller(-ère) régional(e) en environnement – Autorisation de signer une lettre d'entente avec le syndicat

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (8 règlements)
- 6.2 Demande d'exclusion de la zone agricole concernant la régularisation des limites de la zone agricole dans le secteur de la rue Janelle à Deschambault-Grondines

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Demande d'aide financière pour la réalisation d'un portrait du secteur communautaire dans la MRC de Portneuf
- 8.4 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Dossier(s) recommandé(s)
- 8.5 Renouvellement de l'Entente de développement culturel MCC/MRC pour 2023-2024
- 8.6 Demande d'aide financière ponctuelle au Club de motoneige de Saint-Raymond pour la réfection régionale des sentiers hivernaux de motoneige – Aide financière de 8 000 \$ du fonds des baux de villégiature des TNO
- 8.7 Portrait du FLS et possibilité d'obtenir des sommes supplémentaires auprès du Fonds de solidarité de la FTQ – Permission de faire une demande
- 8.8 Activité - Tournée contact emploi 2023-2024 – Demande d'aide financière
- 8.9 Nomination au sein du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf
- 8.10 Aide au développement de l'Atelier de Poterie de Saint-Ubalde – Ententes de développement culturel MCC/MRC
- 8.11 Fonds des jeunes leaders - MRC de Portneuf – Projet recommandé

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale – Demande d'appui pour le dépôt de deux projets au Secrétariat à la condition féminine
- 9.2 Tournoi de balle molle au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques – Demande de participation financière
- 9.3 Épluchette interculturelle – Demande de participation financière
- 9.4 Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) – Aide financière 2023
- 9.5 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 9.6 Prolongation d'un an de l'entente avec Destination Québec cité (DQC) – Autorisation au préfet et à la directrice générale et greffière-trésorière de signer

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **4 octobre 2023** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **18 octobre 2023** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 208-09-2023

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023

CR 209-09-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 16 août 2023 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2023

CR 210-09-2023

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	47 515,56 \$
Service de la paie :	407 023,46 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	116 947,27 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	275 712,93 \$
▪ Tourisme :	18 942,36 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	31 101,12 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	228 924,24 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	18 750,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	13 000,00 \$
▪ Stratégie Jeunesse :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	8 000,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	12 564,70 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	249 511,31 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	0 \$
Baux :	63 236,25 \$
Territoires non organisés :	148,69 \$
GRAND TOTAL :	1 491 377,89 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 août 2023;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 août 2023, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 BUDGET 2024 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PRIORITÉS

CR 211-09-2023

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf procède, annuellement, à la création d'un comité dont le mandat est d'analyser le budget en préparation afin de présenter des recommandations pour l'adoption finale du budget prévue en novembre de chaque année;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme l'ensemble des membres du conseil de la MRC de Portneuf pour siéger à titre de membres du comité des priorités, afin d'analyser le budget en préparation et de présenter des recommandations pour l'adoption du budget de l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉVISION DE LA POLITIQUE DE RECOUVREMENT ET DE RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES – ADOPTION

CR 212-09-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf gère plusieurs fonds d'investissement, de prêts et d'offres de services facturables aux citoyens et entreprises selon les balises établies dans son *Règlement numéro 402 modifiant le règlement numéro 385 pour actualiser la tarification des biens et services offerts par la MRC de Portneuf*;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit présenter la valeur réelle des comptes à recevoir et des prêts aux états financiers, en réévaluant la provision pour mauvaises créances annuellement et le cas échéant, radier les prêts réputés irrécupérables;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté, en juillet 2022, une Politique de recouvrement et de radiation de mauvaises créances (CR 185-07-2022);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté une révision de cette politique en juillet 2023 (CR 172-07-2023), et que cette dernière version nécessite des ajustements;

CONSIDÉRANT que le projet révisé de Politique de recouvrement et de radiation de mauvaises créances a été présenté aux élus lors du comité de travail du 6 septembre 2023, et que ces derniers s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte la version révisée de la Politique de recouvrement et de radiation de mauvaises créances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE LA PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

CR 213-09-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, la Direction générale a mis en place une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, une politique de confidentialité et une procédure de gestion des incidents de confidentialité, et que ces documents ont été transmis aux membres du conseil en préparation de la séance du conseil du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la documentation transmise et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, la politique de confidentialité et la procédure de gestion des incidents de confidentialité;

QUE ces documents soient publiés sur le site Web de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR DE LA GESTION DES COURS D'EAU ET CRÉATION DU POSTE DE CONSEILLER(-ÈRE) RÉGIONAL(E) EN ENVIRONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT

CR 214-09-2023

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur de la gestion des cours d'eau est vacant depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT que les besoins du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ont évolué avec les années, demandant à l'organisation d'être davantage agile, tant en ce qui concerne les dossiers des milieux humides et hydriques, qu'avec ceux touchant les changements climatiques et l'environnement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est en accord avec la recommandation présentée qui est d'abolir le poste actuel de coordonnateur de la gestion des cours d'eau et de créer un poste dont les tâches permettront de répondre plus adéquatement aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accord avec la création du poste de conseiller régional en environnement;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des nouvelles tâches et des responsabilités additionnelles a été réalisée afin de respecter l'équité salariale dans la création de ce nouveau poste;

CONSIDÉRANT que cette modification de la grille salariale doit être officialisée par la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise l'abolition du poste de coordonnateur de la gestion des cours d'eau et autorise la création du poste de conseiller régional en environnement;

QUE le conseil de la MRC mandate la Direction générale afin d'élaborer une lettre d'entente avec le syndicat à cet effet;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et Mme Josée Frenette, directrice générale, à signer ladite lettre d'entente;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (8 RÈGLEMENTS)

CR 215-09-2023

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 305-23 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 228-18 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 524-23 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 528-23 modifiant le règlement de lotissement numéro 434-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 531-23 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 279-23 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 820-23 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 821-23 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 822-23 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE CONCERNANT LA RÉGULARISATION DES LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE JANELLE À DESCHAMBAULT-GRONDINES

CR 216-09-2023

CONSIDÉRANT que dans sa résolution 336-09-23, la Municipalité de Deschambault-Grondines demande à la MRC de Portneuf d'assurer le cheminement d'une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à solutionner une problématique concernant la limite de la zone agricole dans le secteur de la rue Janelle située dans le périmètre d'urbanisation déterminé pour le village de Deschambault;

CONSIDÉRANT que la limite de la zone agricole ne concorde pas avec le lotissement réalisé dans ce secteur, plus particulièrement pour les lots 3 235 224, 3 235 230, 3 235 231, 3 235 232 et 3 235 233;

CONSIDÉRANT que ce problème de concordance des limites de la zone agricole a déjà été signifié à la CPTAQ dans le cadre d'un exercice de transposition des limites de la zone agricole au nouveau cadastre, réalisé par celle-ci en 2017-2018;

CONSIDÉRANT que lors de cette signification, la CPTAQ avait apporté une correction aux limites de la zone agricole, sans toutefois englober l'ensemble des terrains cadastrés au motif que cette demande allait au-delà de la concordance de limites et que pour les portions de lots non corrigés, une demande d'exclusion de la zone agricole était nécessaire;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 103 en décembre 2021, une demande d'exclusion de la zone agricole doit être portée par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'advenant une ordonnance d'exclusion de la zone agricole par la CPTAQ, une modification au SAD ne sera pas requise puisque les portions de lots concernées sont déjà incluses dans une affectation urbaine;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf est disposée à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la CPTAQ afin d'obtenir une exclusion de la zone agricole et ainsi régulariser les limites de la zone agricole sur les lots 3 235 224, 3 235 230, 3 235 231, 3 235 232 et 3 235 233 situés sur le territoire de la Municipalité de Deschambault-Grondines;

QUE la MRC de Portneuf mandate le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin de préparer une demande d'exclusion de la zone agricole à être acheminée à la CPTAQ, en collaboration avec la Municipalité de Deschambault-Grondines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 217-09-2023

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la

vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel addenda à l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signé le 13 octobre 2020 reconduisant le Fonds au 31 mars 2025 et totalisant une somme d'investissement de 11 394 558 \$ pour les années 2018 à 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 547 432,11 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Subvention				
Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
Chalets VBN inc. faisant affaire sous les dénominations sociales Domaine de la Passerelle et Les Hébergements Shanahan (#4222)	Construction d'un chalet pour six personnes	736 936 \$	Saint-Raymond	100 000 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	736 936 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	100 000 \$

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la subvention telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 218-09-2023

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 19 septembre 2023, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Deschambault-Grondines					
#09-23-4301	35 000 \$ 5 000 \$	FLI-FLS FSE volet 2	Prêt Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante	-	2
#09-23-4051	37 500 \$	FLI-FLS	Prêt	-	10 TC 5 S
Saint-Raymond					
#09-23-4278	100 000 \$	FLI-FLS	Prêt	8	10
Saint-Thuribe					
#09-23-4304	20 000 \$ 1 500 \$	FLI-FLS FSE volet 1	Prêt Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1	-
Saint-Ubalde					
#09-23-3023	40 000 \$ 2 500 \$	FLI-FLS FSE volet 8	Prêt Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	17

* TC = Temps complet, TP = Temps partiel, S = Saisonnier, JS = Journalier saisonnier, R = Renouvelé.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PORTRAIT DU SECTEUR COMMUNAUTAIRE DANS LA MRC DE PORTNEUF

CR 219-09-2023

CONSIDÉRANT que la Table des organismes de Portneuf (TOP) a pour mission de regrouper les organismes communautaires et d'économie sociale oeuvrant dans différents secteurs d'activité en vue d'assurer la participation active du mouvement communautaire au développement social et économique portneuvois;

CONSIDÉRANT qu'un comité de la Table des organismes de Portneuf (TOP) se penche spécifiquement sur la question de l'équité en lien avec le financement des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT les constats de la Table des organismes de Portneuf (TOP) à l'effet qu'il est nécessaire de trouver des solutions afin d'améliorer la situation des organismes communautaires de la MRC de Portneuf et la prestation des services auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Table des organismes de Portneuf (TOP), Solidarité citoyenne Portneuf et la démarche Portneuf Ensemble ainsi que la MRC de Portneuf souhaitent réaliser un portrait du secteur communautaire dans la MRC;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce portrait aurait pour objectifs d'obtenir une vue d'ensemble des organismes communautaires dans la MRC de Portneuf, de documenter la réalité des organismes selon plusieurs aspects et de proposer des pistes de solution concrètes pour améliorer la situation;

CONSIDÉRANT que la Table des organismes de Portneuf (TOP) n'est pas un organisme légalement constitué;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf appuie cette demande et désire contribuer financièrement à la réalisation du portrait;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2022 une somme a été prévue au budget 2023 pour des projets à portée régionale et ayant un impact social;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil autorise un investissement monétaire de 12 000 \$ taxes incluses à même les fonds 2023 de la MRC de Portneuf au poste budgétaire « FRCN – Projets à portée régionale » numéro 02 70300 970;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à la consultante Brigitte Goyette pour la réalisation du Portrait du secteur communautaire dans la MRC de Portneuf au montant de 12 000 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIER(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 220-09-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles en 2023 pour ce programme;

CONSIDÉRANT que des projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et que les projets recommandés sont les suivants :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR 2023-03	Restauration de la toiture et de la cheminée	Portneuf	12 647,25 \$	9 482,44 \$
PAR 2023-04	Réfection de la cheminée en maçonnerie	Neuville	2 085,66 \$	1 564,25 \$
PAR 2023-09	Réfection d'une poutre de toiture et des lucarnes et restauration des fenêtres et volets	Deschambault-Grondines	23 142,00 \$	17 356,00 \$
PAR 2023-15	Restauration des fenêtres et remplacement du parement des murs	Cap-Santé	29 048,44 \$	20 000,00 \$

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 48 402,69 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique / Développement local et des

collectivités à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MCC/MRC POUR 2023-2024

CR 221-09-2023

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec procède à l'évaluation du Programme d'aide aux initiatives de partenariat duquel sont issues les Ententes de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et les MRC;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le renouvellement de l'entente entre la MRC de Portneuf et le MCC aura une portée annuelle plutôt que triennale;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de l'appariement du gouvernement du Québec sur son investissement en culture pour 2024, la MRC de Portneuf doit déposer une demande d'aide financière au MCC au plus tard le 6 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les options possibles pour l'entente 2023-2024, les attentes du milieu et les orientations ministérielles du MCC, l'option 3 – Prolonger l'entente en cours afin de finaliser quelques actions et conclure une nouvelle entente annuelle 2023-2024 est favorisée;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) son intention de prolonger l'entente en cours afin de finaliser quelques actions et conclure une nouvelle entente annuelle 2023-2024;

QUE la MRC de Portneuf continue de bénéficier du Programme d'aide aux initiatives de partenariat en reconduisant l'Entente de développement culturel selon le montage financier suivant :

Année	Montant MRC	Montant MCC	Total
2023-2024	40 000 \$	40 000 \$	80 000 \$

Avec les propositions préliminaires d'actions suivantes :

- Une enveloppe de 40 000 \$ aux organismes du milieu pour des actions en patrimoine et/ou en culture dans le cadre d'un appel de projets annuel;
- Une enveloppe de 20 000 \$ pour structurer, développer et promouvoir la filière des loisirs culturels pour les Portneuvois(es) de tous les milieux, de toutes les origines et de tous les âges;
- Une enveloppe de 20 000 \$ pour une première phase de documentation sonore du patrimoine religieux portneuvois dont les orgues et les cloches des églises;

QUE la MRC de Portneuf autorise le dépôt du plan d'action de l'entente de développement culturel 2023-2024 sur la plateforme di@pason du MCC;

QUE la MRC de Portneuf prévoie à son budget annuel 2024 une somme de 40 000 \$ pour l'Entente de développement culturel 2023-2024 à être signée;

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC, à signer l'entente à intervenir entre le MCC et la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE AU CLUB DE MOTONEIGE DE SAINT-RAYMOND POUR LA RÉFECTION RÉGIONALE DES SENTIERS HIVERNAUX DE MOTONEIGE – AIDE FINANCIÈRE DE 8 000 \$ DU FONDS DES BAUX DE VILLÉGIATURE DES TNO

CR 222-09-2023

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige de Saint-Raymond (CMSR) représente 2 000 adeptes du produit motoneige dans la région de Portneuf et couvre l'entretien de près de 200 kilomètres de sentiers fédérés;

CONSIDÉRANT que le CMSR a pris contact avec la MRC de Portneuf en août 2023 pour donner suite aux intempéries du mois de juillet ayant provoqué des dommages aux sentiers de motoneige provinciaux permettant la connexion entre les régions touristiques de la Mauricie, de la Capitale-Nationale et du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que ces intempéries exceptionnelles ont provoqué des dommages estimés à 40 000 \$ sur les sentiers existants dont une partie se retrouve en terres publiques et en territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que le CMSR a pris contact avec la Ville de Saint-Raymond, la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et la MRC de Portneuf pour un soutien financier quant à la remise à niveau des tronçons touchés;

CONSIDÉRANT que c'est la première fois que le CMSR approche la MRC de Portneuf pour une aide financière, et ce dans un contexte spécifique dédié aux changements climatiques et l'importance du produit touristique motoneige pour la saison hivernale dans la région de Portneuf, et pour la ville de Saint-Raymond en particulier;

CONSIDÉRANT que le produit touristique motoneige représente près de 7 000 nuitées dans la région de Portneuf selon l'estimation d'achalandage de la FCMQ, pour plus d'un million de dollars de retombées économiques directes;

CONSIDÉRANT que les sections majeures touchées en TNO par les intempéries sont les 42 kilomètres entre la Zec de la Rivière-Blanche à Rivière-à-Pierre et la jonction au nord de Miguick avec le Club motoneige La Tuque, le tout situé sur l'axe du sentier fédéré 73;

CONSIDÉRANT que l'autre secteur touché est composé des 30 kilomètres entre l'accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord et la limite de la MRC de Portneuf pour l'axe du sentier fédéré 23;

CONSIDÉRANT qu'environ 40 % de ces sentiers sont en TNO, soit une distance approximative de 30 kilomètres;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (MTQ) s'assure, avec son Programme d'aide financière aux clubs de motoneigistes du Québec pour l'année 2022-2023, d'offrir un revenu minimum de 325 \$ par kilomètre au CMSR afin d'entretenir son réseau et que cela représente un montant de 9 750 \$ pour l'entretien toute-saison;

CONSIDÉRANT que le CMSR a un engagement financier pour un achat d'un équipement roulant pour l'entretien des sentiers (370 414 \$) et a

réussi à accumuler d'autres surplus qui serviront à financer la moitié des coûts de réparation, soit une somme de 20 000 \$;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie une aide financière sous forme de subvention d'un montant de 8 000 \$ provenant du fonds des baux de villégiature des Territoires non organisés pour la réfection des sentiers fédérés y circulant;

QUE la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le Club de motoneige de Saint-Raymond (CMSR) et la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PORTRAIT DU FLS ET POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES SOMMES SUPPLÉMENTAIRES AUPRÈS DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA FTQ – PERMISSION DE FAIRE UNE DEMANDE

CR 223-09-2023

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes de financement dans le cadre du Fonds local de solidarité - FTQ (FLS) depuis la fin de la COVID;

CONSIDÉRANT qu'un prêt avec le FLS est obligatoire pour l'octroi d'un prêt relève dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que les demandes futures des entreprises sur le territoire de la MRC de Portneuf dépassent actuellement la capacité financière en termes de liquidités du FLS;

CONSIDÉRANT les possibilités de l'obtention d'une augmentation de crédit variable auprès du FLS;

CONSIDÉRANT que le contrat de crédit variable modifié entre la MRC et les Fonds locaux de solidarité - FTQ en date du 7 août 2017 mentionne à l'article 8 le point suivant :

8. Responsabilité limitée

Le Prêteur convient et accepte que la responsabilité financière de l'Emprunteur à l'égard du Crédit variable soit strictement limitée à la totalité des actifs du FLS, sauf en cas de fraude ou de négligence grossière de la part de l'Emprunteur. En conséquence, le Prêteur renonce, pour la durée des présentes, à exercer des recours ou des saisies sur les autres biens appartenant à l'Emprunteur qui ne font pas partie de la totalité des actifs du FLS.

CONSIDÉRANT que la seule responsabilité financière de la MRC de Portneuf dans le cadre du FLS se résume à 250 000 \$, soit les sommes investies par le milieu dans le fonds lors de sa création;

CONSIDÉRANT les nouvelles normes à venir dans le cadre du Fonds local de solidarité - FTQ selon quoi le plafond maximal du crédit variable pouvant être autorisé est de jusqu'à cinq fois l'actif net du fonds présenté dans les états financiers annuels vérifiés de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, M^{me} Lucie Godin, à procéder à la demande d'un crédit variable supplémentaire, et ce dans le cadre du Fonds local de

solidarité de la MRC de Portneuf auprès des Fonds locaux de solidarité FTQ;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la MRC de Portneuf la nouvelle lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement liée à la demande, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 ACTIVITÉ - TOURNÉE CONTACT EMPLOI 2023-2024 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CR 224-09-2023

CONSIDÉRANT que les partenaires portneuvois dans le domaine de l'employabilité ont proposé un nouveau projet de minisalons de l'emploi sur l'ensemble du territoire de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que ces minisalons seraient un outil de promotion, d'information et de recrutement supplémentaire pour les entreprises concernant leurs besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire soutenir les efforts de recrutement des entreprises situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est disponible au budget 2023 dans le poste « Aide financière aux entreprises et organismes régionaux »;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à Accès Travail Portneuf une aide financière de 2 000 \$ pour la Tournée de l'emploi de Portneuf 2023-2024;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR -2022-2023 – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 225-09-2023

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} Guylaine Houle au sein du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf, et ce en tant que membre provenant du milieu social du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau membre du CIC doit être nommé et qu'il doit provenir du milieu socio-économique du territoire de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'invitation lancée à M. Louis-Maxime Renaud, coordonnateur de l'organisme Place aux jeunes, et que ce dernier s'est montré intéressé à participer au CIC;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme la nomination de M. Louis-Maxime Renaud à titre de membre du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf par intérim, et ce pour une période se terminant en novembre 2023, moment où la composition du comité sera renouvelée;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adresse ses plus sincères remerciements à M^{me} Guylaine Houle pour ses 12 années d'implication au sein du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ATELIER DE POTERIE DE SAINT-UBALDE – ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MCC/MRC

CR 226-09-2023

CONSIDÉRANT la reconnaissance de près de 50 années de développement de la pratique de la poterie à Saint-Ubalde, des savoir-faire et de l'expertise des potiers de l'Atelier de Poterie de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT l'engouement généralisé pour les métiers d'art et l'augmentation continue de la clientèle de l'Atelier de Poterie de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que l'Atelier de Poterie de Saint-Ubalde accueille petits et grands non seulement de Saint-Ubalde, mais des villes et villages voisins;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le cadre des ententes de développement culturel de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT les besoins d'acquisition d'équipement pour le développement de l'offre de l'Atelier de Poterie de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que cet investissement va permettre à l'Atelier de Poterie de Saint-Ubalde de répondre à la demande et de se positionner en tant qu'installation culturelle majeure de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise un investissement de 8 000 \$ dans le cadre de l'expansion de l'Atelier de Poterie de Saint-Ubalde, et ce aux fins de l'acquisition d'équipement;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié à ce projet;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le déboursement de la somme de 8 000 \$ en contribution financière au « Club récréation et jeunesse Saint-Ubalde inc. » pour la réalisation de ce projet en provenance de l'Entente de développement culturel actuelle de 5 000 \$ et de 3 000 \$ provenant des soldes antérieurs des ententes de développement culturel des années 2014 et suivantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 FONDS DES JEUNES LEADERS - MRC DE PORTNEUF – PROJET RECOMMANDÉ

CR 227-09-2023

CONSIDÉRANT la création du Fonds des jeunes leaders de la MRC de Portneuf par résolution le 15 février 2023 (CR 044-02-2023);

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le Fonds des jeunes leaders en date de ce jour, et ce à hauteur de 14 500 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse du projet;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

# dossier	Organisation	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
2023-01	Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf	Création d'une banderole colorée au cœur de notre centre-ville	500 \$	Saint-Basile	400 \$
		Total coût de projet :	500 \$	Total recommandé :	400 \$

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la subvention telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser la subvention à Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf en provenance du Fonds des jeunes leaders de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 RÉSEAU FEMMES ET POLITIQUE MUNICIPALE DE LA CAPITALE-NATIONALE – DEMANDE D'APPUI POUR LE DÉPÔT DE DEUX PROJETS AU SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

CR 228-09-2023

CONSIDÉRANT que le Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale a adressé une demande d'appui à deux projets qu'il souhaite soumettre au Secrétariat à la condition féminine;

CONSIDÉRANT que le premier projet « Objectif parité : de la compétence à la pertinence des femmes en politique municipale » vise l'accompagnement, le recrutement et la rétention des élues au sein de l'appareil démocratique municipal;

CONSIDÉRANT que le deuxième projet visant à contrer le harcèlement des femmes en politique municipale propose l'accompagnement des candidates et élues face au harcèlement dont elles sont victimes dans le cadre ou en amont de l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que ces deux projets visent à favoriser la participation de toutes les femmes à la politique municipale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont préoccupés par la rareté des candidates se présentant aux élections municipales et par la difficulté à recruter et soutenir ces dernières dans leurs implications;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie les deux projets du Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale qui seront présentés auprès du Secrétariat à la condition féminine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 TOURNOI DE BALLE MOLLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 229-09-2023

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Verret, membre du comité organisateur du tournoi de balle amical des services d'urgence, a transmis une demande de participation financière à la MRC de Portneuf pour la tenue de la 4^e édition de ce tournoi le 23 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que ce tournoi vise à permettre un moment d'échanges et de fraternité entre les différents services d'urgence œuvrant sur le territoire de la MRC de Portneuf et les élus;

CONSIDÉRANT que tous les profits de ce tournoi seront versés à la Société canadienne de la sclérose en plaques;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est invité à former une équipe pour participer au tournoi (10 joueurs, dont 2 femmes);

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale à verser la somme de 2 000 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques à titre de commandite de l'événement;

QUE la dépense soit puisée à même le poste « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 ÉPLUCHETTE INTERCULTURELLE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 230-09-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) visant à construire des collectivités plus inclusives contribuant à l'établissement durable en région des personnes, ainsi que de concourir, par l'établissement de relations interculturelles harmonieuses, à l'enrichissement culturel de la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'une activité interculturelle régionale a été organisée le 10 septembre dernier par le biais d'une épluchette de blé d'Inde et des activités familiales à Saint-Basile, et que celle-ci est en cohésion avec les objectifs visés par l'entente avec le MIFI;

CONSIDÉRANT que cette activité est portée par les ressources humaines et les budgets d'Accès travail Portneuf, de la Ville de Saint-Basile et de la MRC;

CONSIDÉRANT que pour boucler le budget de réalisation, une somme de 1 000 \$ est nécessaire afin de couvrir les frais d'une animation favorisant les échanges interculturels lors de cette activité;

CONSIDÉRANT que des sommes sont toujours disponibles dans le budget des dons et commandites;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil autorise une commandite à la Ville de Saint-Basile pour la tenue de la quatrième édition de l'Épluchette de blé d'Inde interculturelle, ayant lieu à Saint-Basile, pour un montant de 1 000 \$;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 CORPORATION DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF (CGPNRP) – AIDE FINANCIÈRE 2023

CR 231-09-2023

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil du 20 juillet 2011, le conseil a procédé à la création de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP), et qu'une entente fut conclue entre la MRC et la CGPNRP le 26 juin 2013;

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Perreault, directeur général de la CGPNRP, est venu présenter, lors du comité des priorités du 18 octobre 2022, un bilan des activités réalisées au cours de l'année 2022, ainsi que les projets d'investissement envisagés pour 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil, satisfait de la présentation de M. Perreault, a prévu au budget 2023 de répondre favorablement à la demande d'aide financière annuelle de la CGPNRP au montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide est versée à même deux enveloppes distinctes :

- Les revenus générés par la gestion des baux de villégiature à l'intérieur de la zone de récréation intensive du Parc;
- Fonds régional de mise en valeur;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à la CGPNRP un montant de 100 000 \$ comme contribution au projet du Parc naturel régional de Portneuf pour l'année 2023;

QUE la somme totale de 100 000 \$ soit prise à même les revenus générés par la gestion des baux de villégiature à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf et le Fonds régional de mise en valeur des terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CR 232-09-2023

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QUE le conseil de la MRC invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Portneuf, M. Vincent Caron, au député de Portneuf – Jacques-Cartier, M. Joël Godin, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 PROLONGATION D'UN AN DE L'ENTENTE AVEC DESTINATION QUÉBEC CITÉ (DQC) – AUTORISATION AU PRÉFET ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE SIGNER

CR 233-09-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et la Ville de Québec, via l'Office du tourisme de Québec, ont conclu une entente de plusieurs volets prenant effet le 1^{er} octobre 2018, laquelle détermine de façon globale les nouvelles conditions pour la prestation de services de l'Office sur le territoire de la MRC, d'une part, et qui oriente la mise en place d'un fonds touristique local géré par la MRC, d'autre part, en plus de préciser les modalités de fonctionnement de l'adhésion conjointe MRC-Office;

CONSIDÉRANT que, depuis, l'OTQ a changé de dénomination et fonctionne maintenant sous le nom de Destination Québec cité (DQC);

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour prolonger d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2023, la durée de l'entente susmentionnée (CR 223-08-2022);

CONSIDÉRANT qu'avec les nombreux changements apportés au sein de DQC et le besoin de bien préparer une refonte de l'entente actuelle, une année supplémentaire de prolongation de l'entente est demandée par DQC sous forme d'un avenant et aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent pour prolonger d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2024, la durée de l'entente susmentionnée;

CONSIDÉRANT que ce prolongement se fait aux mêmes conditions et que la tarification pour 2023-2024 sera majorée de 2 %;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'avenant de prolongation de l'entente entre la MRC de Portneuf et la Ville de Québec agissant pour Destination Québec cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 29 août dernier concernant les commentaires sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu en début de semaine, et que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'une rencontre de la commission est prévue le 5 octobre prochain.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu le 13 septembre dernier. Parmi les dossiers discutés, il a été question du dépôt du rapport annuel du Centre de services de Pont-Rouge de la Sûreté du Québec.

Il indique que Mme Julie Maltais-Laflamme, directrice régionale au CIUSSS, était présente, et qu'à la suite des discussions avec cette dernière, il a été convenu de convoquer les élus à un lac-à-l'épaule au début du mois de novembre concernant les dossiers liés à la santé et les services sociaux dans la région.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu le 11 septembre dernier concernant l'exercice de simulation du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) qui aura lieu le samedi 30 septembre prochain au camp des travailleurs du lac Pauvre, dans les TNO.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne que l'assemblée générale annuelle de la Corporation de transport régional de Portneuf (CRTP) a eu lieu le 14 septembre dernier, et que les nouveaux règlements généraux de l'organisme y ont été adoptés.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Archill Gladu indique qu'il n'y a rien à signaler concernant la Régie.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Yves Bédard mentionne qu'aura lieu la journée porte ouverte de la Chapelle Notre-Dame-de-la-Paix le samedi 30 septembre prochain.

Mme Danielle Ouellette indique que la 18^e édition du Symposium Eaux en Couleurs aura lieu les 23 et 24 septembre prochains sur le site des Chutes de la Marmite à Rivière-à-Pierre.

M. Mario Dupont mentionne avoir participé à l'assemblée générale annuelle de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) où il a été renommé à titre de secrétaire-trésorier.

M. Francoeur annonce que la Fête d'Auvergne aura lieu le samedi 23 septembre prochain.

M. Bernard Gaudreau remercie M. Mario Alain, qui a agi à titre de bénévole lors de la Randonnée vélo santé – Alcoa de la Fondation Santé Portneuf. M. Mario Alain félicite à son tour M. Gaudreau pour sa participation à la randonnée à titre de cycliste.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 234-09-2023

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 50 sur la proposition de M. Simon Sheehy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette